

AR Prefecture

046-200092138-20250409-202504090808-DE
Reçu le 17/04/2025

BUDGET PRIMITIF 2025 :

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

SYNDICAT MIXTE
DORDOGNE
MOYENNE
CÈRE AVAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE



AR Prefecture

046-200092138-20250409-202504090808-DE

Recu le 17/04/2025

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES
- c) LA FISCALITE

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) VUE D'ENSEMBLE
- c) DETAIL DES OPERATIONS 2024
- d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES

IV. LA DETTE

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET - Récapitulation

Présentation : AR Prefecture

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 70 929 habitants au 1^{er} janvier 2025 (sources DGCL/INSEE).

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 26 mars 2025 en et a été voté le 9 avril 2025 par le comité syndical. Il est consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 ayant été arrêtés à la date du vote du budget, le budget 2025 est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics ou privés : Europe, Etat, Régions Occitanie / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine, Départements Lot / Cantal / Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les intérêts d'emprunt, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et immobiliers pour les dépenses et la participation des EPCI membres et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et les subventions).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

046-200092138-20250409-202504090808-DE

Pour le budget 2025

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie aux participations des 6 communautés de communes membres et aux diverses subventions (Europe, Etat, Régions Occitanie / Auvergne Rhône Alpes / Nouvelle Aquitaine, Départements Lot / Cantal / Corrèze et Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)/ EDF).

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 465 383.74 €, qui avec le report de l'excédent, porte à 2 423 111.11 € le total général de recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, ...

Les charges de personnel représentent 40.08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 419 910.06 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) ANALYSES DES DEPENSES ET RECETTES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011- Dépenses courantes	793 018.68	013- Atténuations de charges	56.00
012- Dépenses de personnel	569 093.28	74- Subventions/Participations	1 464 780.33
65- Autres dépenses de gestion courante	47 968.02	77- Produits spécifiques	547.41
66- Dépenses financières	6 830.08		
67- Dépenses exceptionnelles	3 000.00		
Total dépenses réelles	1 419 910.06	Total recettes réelles	1 465 383.74
042- Opérations d'ordre entre section	125 247.41	002- Excédent brut reporté	957 727.37
023- Virement à la section d'investissement	877 953.64		
Total général	2 423 111.11	Total général	2 423 111.11

AR Prefecture	
046-2000092138-20250409-202504090808-DE Reçu	011 - Dépenses courantes (soit 55.85 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat dont eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement, mais aussi la gestion de la végétation et des embâcles, la sécurisation parcours de loisirs nautiques, les frais enquêtes publiques pour les Plans Pluriannuels de Gestion par Bassin Versant, et les travaux de continuité écologique.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	012 - Dépenses de personnel (soit 40.08 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des 9 agents (titulaires / non titulaires) au 1 ^{er} janvier 2025.
	65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 3.38 % des dépenses réelles de fonctionnement) : indemnités des élus.
	66 - Dépenses financières (soit 0.48 % des dépenses réelles de fonctionnement) : intérêts de deux prêts dont un transféré lors de la création du syndicat.
	67- Dépenses exceptionnelles (soit 0.21 % des dépenses réelles de fonctionnement) : annulation de titres.
	042 - Opérations d'ordre de section à section : cette somme est également en recette d'investissement ; il s'agit d'amortissements qui comptabilisent la dépréciation des immobilisations intégrées dans l'inventaire et cela permet de constituer un autofinancement pour leur renouvellement
	023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

013 – Atténuations de charges (soit 0.004 % des recettes réelles de fonctionnement) : Remboursement salaires / indemnités journalières suite maladie / maternité.

74- Subventions et participations (soit 99.96 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Etat, Régions, Départements, Agence de l'Eau Adour Garonne...) + participations des EPCI membres

CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (46)	450 000.00 €
XAINTRIE VAL'DORDOGNE (19)	114 548.00 €
GRAND FIGEAC (46)	81 113.00 €
LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (15)	37 554.00 €
TULLE AGGLO (19)	13 744.00 €
CAUSSE LABASTIDE MURAT (46)	1 998.00 €

77- Produits spécifiques (soit 0.036 % des recettes réelles de fonctionnement) : cession de matériel informatique

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2024 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2024)

c) LA FISCALITE : sans objet

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

III LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture

a) GENERALITES

046-2000092138-20250409-202504090808-DE

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) VUE D'ENSEMBLE (dont restes à réaliser) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Emprunts	52 167.73	10 – Dotations/Fonds divers	101 153.59
20- Etudes (*)	484 293.65	13 – Subventions (**)	2 957 716.85
204- Subventions d'équipement versées (*)	24 480.00	16-Emprunts (**)	1 123 868.00
21- Acquisitions (*)	42 243.00	024 – Produits cession	1 500.00
23- Travaux (*)	4 682 540.67		
45 - Opérations compte de tiers (*)	462 660.66	45- Opérations compte de tiers (**)	478 036.79
Total dépenses réelles	5 748 385.71	Total recettes réelles	4 662 275.23
041 – Opérations patrimoniales	556 057.14	041 – Opérations patrimoniales	556 057.14
		040- Opérations d'ordre entre section	125 247.41
		021-Virement de la section de fonctionnement	877 953.64
		001-Solde d'investissement reporté	82 909.43
Total général	6 304 442.85	Total général	6 304 442.85

c) DETAIL DES OPERATIONS 2024 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
12702	Maintenance SALS	60 496.80	0.00
16118	Gestion écoulements bassin ruisseau Lucques PUYBRUN	222 385.98	140 315.00
16222	Bassin écrêtement Fontvieille ST LAURENT LES TOURS	538 320.00	334 800.50
17439	Aménagement protection contre crues traversée BETAILLE	0.00	6 060.00
201712702	Mise en œuvre mutualisation SALS	0.00	1 200.00
20172310404	Suivi travaux confluence Ouyse Dordogne LACAVE	0.00	1 385.00
201836101	Etude - Travaux préliminaire aménagement Bras CARENNAC	430 270.80	315 362.30
20184001	Acquisitions matériels	19 000.00	0.00
201923104	Suivi travaux restauration confluence Ouyse Alzou	0.00	1 519.00
201923107	Etude restauration bras de la Borgne - Phase 1	3 390.00	2 492.00
20212310604	LIFE DORDOGNE – Bras mort Boutière CREYSSE	8 400.00	12 654.18
202123601	Restauration hydromorphologique des berges de la Borrèze - SOUILLAC	24 480.00	0.00

202123701	Accompagnement mise en défens cours Eau – Point abreuvement Mamoul Ouyssse Alzou	0.00	283 059.66
2021241001	Inventaires naturalistes Habitats Faune Flore	11 600.00	2 000.00
2021241002	Etude faisabilité remise en fond Talweg Chadiot ARGENTAT	10 605.00	5 325.25
202133201	Travaux connexion du Tabela	29 550.00	16 075.00
202321801	Restauration corridor rivulaire TOURNEFEUILLE	8 160.00	7 951.00
20901	Suivi des actions	3 000.00	1 500.00
21801	Restauration corridor rivulaire TOURNEFEUILLE 2024	34 261.92	18 826.80
231005	Etudes zones humides BV Souvigne	5 394.42	3 146.75
2310602	LIFE DORDOGNE – Travaux Bras mort Cabrette CARENNAC	243 430.09	95 514.75
2310603	LIFE DORDOGNE – Travaux Bras Roc del Nau CREYSSE	244 718.00	80 786.40
2310605	LIFE DORDOGNE – Enrochements Sous-Castels FLOIRAC	2 400.00	145 428.68
2310606	LIFE DORDOGNE – Enrochements Blanzaguet PINSAC	56 046.00	38 119.00
2310607	LIFE DORDOGNE – Travaux gravière Reingues PRUDHOMAT	835 035.06	695 862.50
23109	Etdue hydromorphologique BV Maronne	17 160.00	12 870.00
23304	Pêches Inventaire	19 548.00	8 145.00
23501	Mise en défens du Mamoul	750.00	375.00
23504	Diagnostic hydromorphologique du Mamoul	50 000.04	36 091.90
23700	Restauration Zones Humides	272 348.78	328 782.38
23701	Accompagnement mise en défens cours Eau – Point abreuvement Bave Mamoul Ouyssse Alzou	1 223 392.20	924 527.56
23702	CPT Bave Mamoul Cère – Etude érosion/ruissellement	13 070.22	6 187.85
23703	CPT Bave Mamoul Cère – Etude	18 000.01	10 499.99
23706	CPT Bave Mamoul Cère – Animation du PAEC 46	34 287.60	20 605.09
23707	CPT Bave Mamoul Cère – Animation du PAEC 15	15 000.00	10 456.04
23708	Restauration de frayères sur la Maronne	0.00	25 000.00
23709	CPT Bave Mamoul Cère – Diagnostic agricole	36 000.00	21 000.00
23710	CPT Bave Mamoul Cère – Réseau mesures qualité	37 411.63	8 130.00
23802	Etude hydrogéologique BV Tournefeuille	63 600.00	37 100.00
23903	Restauration hydromorphologique cours d'eau	194 672.40	176 577.20
23905	Restauration corridor rivulaire Ouyssse Alzou	18 474.60	7 697.75
23906	Restauration corridor rivulaire 2025	33 462.00	16 000.00
24101	Inventaire écrevisses - Foulissard	0.00	685.73
24502	Création ripisylve – Plantation et bouturage BV Mamoul	31 500.00	13 125.00
33202	AAP – Appui méthodologique et actions de communication	8 904.09	13 908.50
33204	AAP – Elaboration stratégie actions BV Bave – SAINT CERRE	73 173.67	40 687.50
33205	AAP – CPT Sensibilisation des scolaires	19 080.00	11 130.00
33206	Etude Travaux protection écrevisse à pattes blanches	20 880.00	8 700.00
40108	Travaux cale d'accès GLUGES	69 168.00	55 000.00
40109	Travaux cale d'accès SOUILLAC	6 000.00	5 000.00
40110	Travaux cale d'accès et épi de LANZAC	9 600.00	8 000.00
40111	Etude reconfiguration Bras de TAURIAC	18 000.00	10 000.00
705	Assistance hydraulique	18 000.00	0.00
706	Travaux topographie	20 982.00	0.00

710	Assistance naturaliste	18 000.00	0.00
712	Communication – Créations plaquettes – Photos - Vidéos	16 820.00	6 500.00
046-200092138-20250409-202504090808-DE	Recu 16/17/04/2025 Educ' Eau	65 328.01	49 418.59
45802	Mobilisation champs expansion crue plaine Mamoul		
45809	Travaux continuité écologique BARRAYRAC -	0.00	4 122.35
45812	Travaux amélioration libre écoulement Négreval GAGNAC SUR CERE	0.00	22 285.20
45815	Reprise passe poissons Moulin de Barroi Négreval – GAGNAC SUR CERE	0.00	3 134.00
45826	Suivi aménagement restauration continuité écologique Bave-Cère-Mamoul-Sourdoire	18 532.66	0.00
45827	Etude restauration continuité écologique Souvigne-Maronne -Escalmels- Mamoul	444 128.00	448 495.24
	TOTAL	5 696 217.98	4 559 621.64

d) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) PREVUES :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Emprunts	52 167.73	001-Solde d'investissement reporté	82 909.43
041 – Opérations patrimoniales	556 057.14	021-Virement de la section de fonctionnement	877 953.64
		024 – Produits cession	1 500.00
		10 – Dotations/Fonds divers	101 153.59
		040- Opérations d'ordre entre section	125 247.41
		041 – Opérations patrimoniales	556 057.14
	608 224.87		1 744 821.21

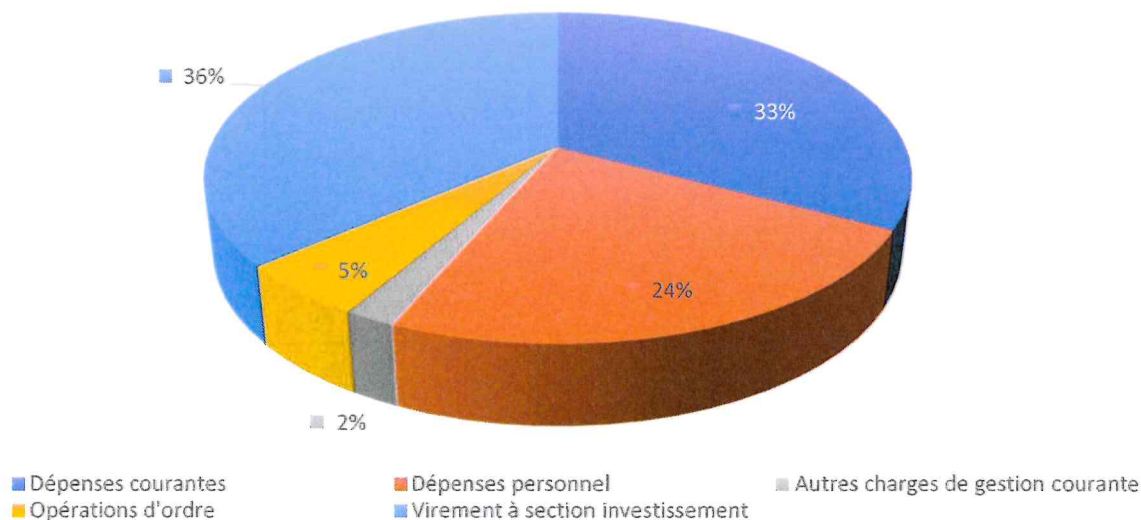
IV. LA DETTE

Emprunt réalisé en 2019 pour un montant de 500 000,00 € -

Emprunt signé en 2021 et réalisé en 2022 pour un montant de 400 000,00 €

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

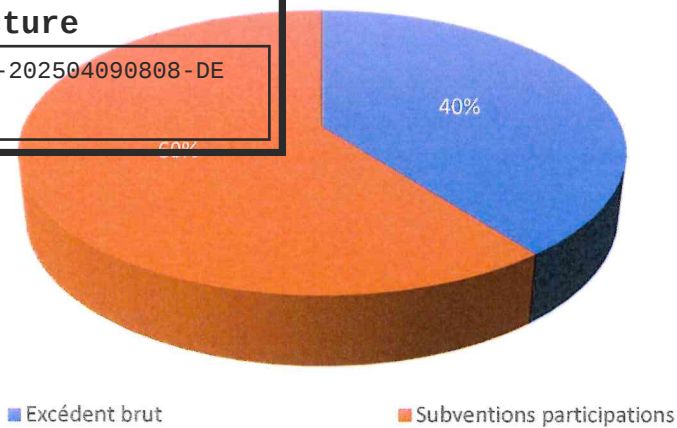
Section fonctionnement : dépenses



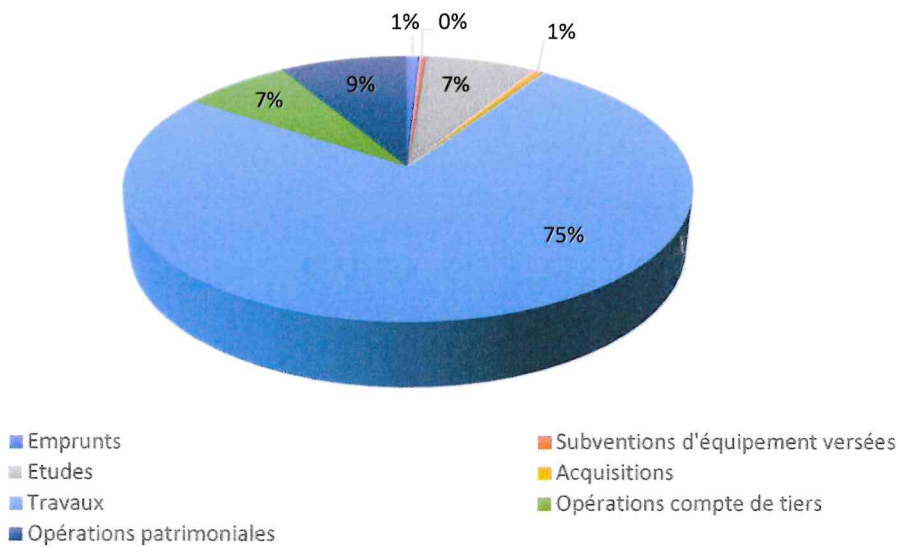
Section fonctionnement : recettes

AR Prefecture

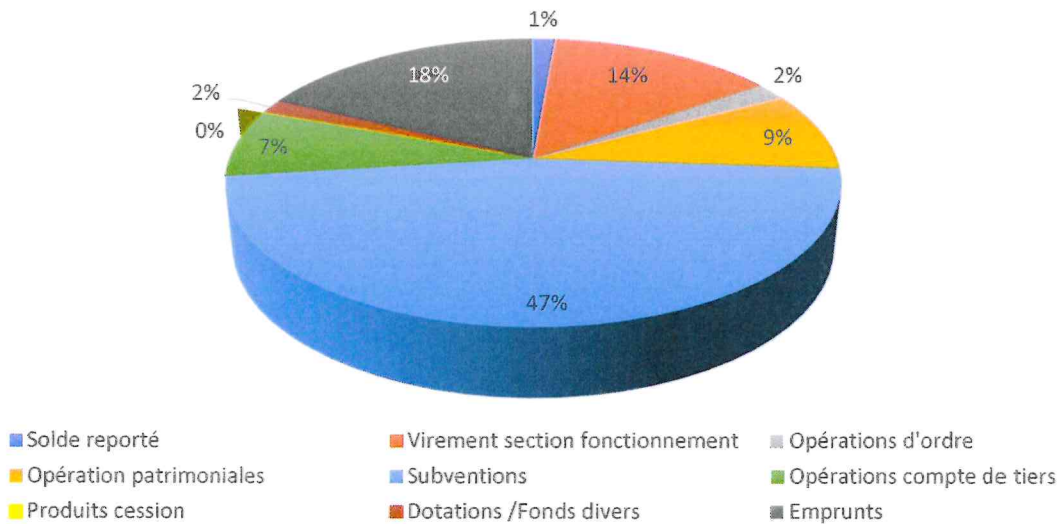
046-200092138-20250409-202504090808-DE
Reçu le 17/04/2025

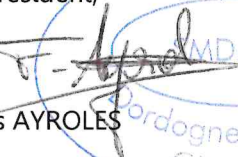


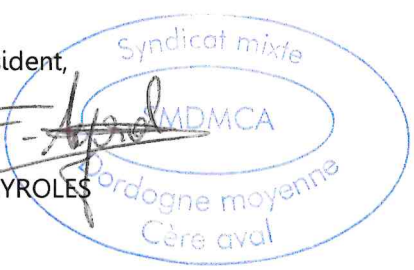
Section investissement : dépenses



Section investissement : recettes



AR Prefecture	Le Président,
046-200092138-20250409-202504090808-DE Reçu le 17/04/2025	 Francis AYROLES



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.